

République Française

Département de Haute-Loire



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 juin 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

Parcelle 293
PC Masia
Déclaration Aliénation Vente Sire/Grangier B1196
Participation transport scolaire année 2023/2024
Ré-adhésion électrification
Courrier M.Lepage chats errants
Reprise concession cimetièrre
Electricité La Cistrouze
Secrétaire Communauté de Communes
Ajout arrêt transport scolaire
Transfert Police de la publicité
Devis Rochette ancienne mairie

Ordre du Jour

L'an deux mille vingt-quatre le 26 juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, MIALON Florian, RIBES Xavier, MASSON David, VIALE Karine, BREYSSE Christian, PESSEMEMSE Bernard, MIGLIORINI Aurélie,

Absents représentés : néant

Etaient absents, TERRASSE Chloé, FAURE Johan, SOUCHIERE Loïc,

Procuration : néant

Secrétaire de séance : VIALE Karine

La séance est ouverte à 20h36

Ordre du jour

OBJET : DEMANDE FAURIEL JONATHAN PARCELLE 293

Le Maire fait part du courrier de monsieur FAURIEL qui souhaite acheter la parcelle 293 propriété de la commune pour créer un accès à son terrain.

Le Maire propose au conseil municipal de vendre à monsieur FAURIEL une partie de cette parcelle qui correspondrait à une bande de 3m qui longerait la maison afin que monsieur FAURIEL puisse faire une ouverture.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte de vendre une partie de la parcelle 293 à monsieur FAURIEL afin qu'il crée un accès à son terrain
- Autorise la maire à fixer un prix concernant ce terrain en tenant compte des applications en vigueur
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette vente.

OBJET : RÉ-ADHÉSION OBJET : PRÉEMPTION PARCELLE B 1196

–

- Le Maire fait part de la déclaration d'aliénation concernant la parcelle B1196.

Il rappelle au conseil que la commune dispose d'un droit de préemption simple mais propose que cette dernière n'use pas de ce droit sur la parcelle B1196.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte de ne pas faire préemption sur la parcelle B1196

Objet : Ré-adhésion au groupement d'électricité

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Syndicat d'Electrification demandant si la commune souhaite ré-adhérer au groupement, mit la convention constitutive jointe à ce courrier et rappelle au conseil l'intérêt pour la commue de Présailles au regard de ses propres besoins de ré-adhérer.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire monsieur ALLEMAND Olivier, le Conseil Municipal ,

- décide de l'adhésion de la commune de Présailles au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à

la présente délibération.

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Présailles.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes) ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Présailles.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Présailles et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget .
- Habilité le coordonnateur à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Présailles.

Objet : Devis travaux EDF la Cistrouze et Malcap

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5689,71 euros HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$\mathbf{5689,71 \times 55\% = 3129,34 \text{ euros}}$$

cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide,

- d'approuver l'avant projet des travaux cités en référence,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3129,34 euros et d'autoriser monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

Objet : Participation Transport scolaire année 2023:202

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune donne une participation à hauteur de 50% pour les transport scolaires.

Il suggère que cette aide soit renouvelée pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de donner une aide pour le transport scolaire année scolaire 2023/2024
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

Objet : Arrêt ramassage scolaire supplémentaire Vachères

Le Maire fait part de la demande de la mairie du Monastier pour l'ajout d'un nouvel arrêt à Vachères pour le ramassage scolaire.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la création d'un nouvel arrêt pour le ramassage scolaire situé à Vachères.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'ajout de cet arrêt.

Objet : Reprise concession cimetière

A la suite des deux procès verbaux dressés un le 29 novembre 2019, l'autre le 24 novembre 2023 attestant de l'état d'abandon de la concession perpétuelle dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes :

- Monsieur FALGON Joseph en 1937
- Madame BEAUFILS Adélaïde en 1947

Le Maire propose que la commune reprenne cette concession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

- Accepte que la commune reprenne la concession ci-dessus nommée
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la reprise de cette concession.

Objet : Transfert Police de publicité

Le maire fait part du courrier de la Direction départementale des territoires quant au transfert de Police de la publicité . Le maire explique au conseil qu'il doit délibérer sur le transfert ou pas de cette compétence à la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Si le Conseil vote en faveur du transfert de cette compétence , la commune de Présailles ne sera plus en charge des décisions prises à prendre.

Après avoir écouté et en avoir délibéré,le conseil municipal

'- accepte le transfert de la compétence Police de la publicité à la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

Objet : Embauche d'une secrétaire de mairie polyvalente par la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal

Le Maire explique au conseil, que la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal souhaiterait embaucher une secrétaire de mairie polyvalente, afin de remplacer les secrétaires quand celles-ci sont absentes aux différentes (maladie, congés, formation).

Il est donc demandé aux différentes communes membres de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal de délibérer quant à cette embauche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-accepte l'embauche d'une secrétaire de mairie polyvalente par la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal pour remplacer les secrétaires des communes membres de la communauté de communes quand celles-ci sont absentes.

- - Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette embauche.

Objet : Modification statuts PNR des Monts d'Ardèche.

Le Maire fait part du courrier Parc Régional des Monts d'Ardèche concernant la modification des statuts PNR des monts d'Ardèche. Il précise que les collectivités membres doivent émettre un avis sur ce changement de statuts avant le 6 juillet 2024, au-delà de cette date leur avis sera réputé favorable.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9,10 et 13 des statuts actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte la modification des statuts PNR des Monts d'Ardèche selon le projet relatif à cette délibération.

Objet : Aide forfaitaire pour l'habillement et le matériel de sécurité de l'agent technique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait bien qu'une aide forfaitaire d'un montant de 250,00 euros soit allouée à l'agent technique pour que celui-ci puisse acheter des vêtements et du matériel adéquat afin d'exercer ses fonctions en toute sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte qu'une aide forfaitaire d'un montant de 250,00 euros soit allouée à l'agent technique
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette aide forfaitaire.

Objet : Devis David ROCHETTE Ancienne mairie

Le Maire adresse au Conseil Municipal le devis de monsieur ROCHETTE David, portant sur les travaux de sanitaire de l'ancienne mairie. Ce devis s'élève à un montant de 1701,50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de monsieur ROCHETTE David pour un montant de 1701,50 euros HT.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce devis .

Objet : Paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent technique lors de la fête du Fin Gras

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'implication de l'agent technique quant à la préparation de la Fête du Fin Gras, événement qui s'est déroulée sur la commune le 2 juin 2024.

Il estime qu'à cette occasion, l'agent technique a effectué, 40 heures supplémentaires et que celles-ci, en remerciement de son travail et de son implication, doivent lui être payées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte que les heures faites bénévolement par l'agent technique pour la préparation de la fête du Fin gras et qui sont au nombre de 40 heures, lui soient en remerciement pour son travail payées.
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à cette rémunération.

Questions diverses

Aide aux administrés : Le Maire fait part de son souhait quant à l'aide à apporter à madame CHALENDARD Bernadette et aux administrés qui en ont besoin. Il demande à son conseil de se concerter pour réfléchir à la manière de procéder, ainsi que de contacter différents services sociaux qui seront plus à même de donner des réponses.

Courrier MASIA : Le Maire fait part du courrier de monsieur MASIA dans lequel ce dernier souligne le problème d'accès à sa parcelle. En effet , actuellement monsieur MASIA accède à sa parcelle en traversant celle de monsieur GUILLET.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, en accord avec messieurs MASIA et GUILLET cherche une solution afin de répondre au mieux aux attentes de ces administrés.

PLUI : Mme SERIE qui souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune. La réponse qui lui est donnée est la suivante : 17euros le M2 en l'état.

Restaurant le Présailou : Le Maire informe le conseil que les demande de subvention sont encours ainsi que les demandes de devis.

Local des chasseurs : Le Maire informe le conseil municipal que le 8 juillet un permis de construire portant sur l'extension du hangar communal afin de créer un local pour les chasseurs sera déposé sur le site de la COMCOM.

Gestion de l'église et de la salle des fêtes : Le Maire informe le conseil municipal que c'est désormais la mairie qui gère l'église et la salle des fêtes par le biais de l'agent technique. Les clés de l'église et de la salle des fêtes seront donc stockées en mairie.

Retouvance : Le Maire propose que les menuiseries du gîte Retrouvance soient restaurées, et demande à ce que le gîte soit mis en gérance pour une durée de 18 mois à partir du 1er septembre 2024.

Fin Gras : Le Maire remercie les bénévoles, toutes celles et tous ceux qui ont participé à cet événement.

Courrier Lepage :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04